PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 15 MAI 2025
A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2025
- Ajout des points 6 et 7 à l'ordre du jour
- Décisions du Maire

1. Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes
2. Demande de subvention au titre des amendes de police
3. Prêt pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau
4. Attribution d'aides exceptionnelles dans le cadre du CCAS
5. Création d'un emploi permanent et actualisation du tableau des effectifs
6. Fonds de concours Eclairage public Chemin du Chavardet
7. Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit des *ARCHERS JOYEUX*

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND-PEREZ

Étaient présents : Christian GAGLIANO, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG, Daniel GEORGES, Hubert GRANIER, Jean-Claude PYOT,

Procurations : Sandra PETIT à Bernard ROUX

Étaient absents excusés : Perrine GOMME, Sandra PETIT, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Samuel REYTER

Le quorum requis étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 15 mai 2025.

La séance du 15 mai 2025 est approuvée à l'unanimité.

1- Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur de communes limitrophes

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1.

Vu l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier.

Vu le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi.

Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004

Vu la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005

Vu la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt.

Vu la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'établir une convention entre la commune de Tourtour et les communes limitrophes afin d'autoriser l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur ces communes.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document s'y afférent

2- Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département, comme chaque année, doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour sécuriser une portion du chemin des Bernardins, Quartier Clos de la Colle, suite à son élargissement afin d'assurer la sécurité des piétons.

Les travaux sont estimés à 28.000 € H.T.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la demande de subvention au titre des amendes de police pour un montant de
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document s'y afférent

3- Demande de prêt pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 8 décembre 2022 approuvant la réalisation de travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable (remplacement du réseau du Clos de la Colle sur 1,5 kilomètre) afin de réduire les fuites et d'économiser la ressource en eau.

Il convient de souscrire un emprunt permettant la réalisation de ce projet déjà débuter afin de pérenniser la trésorerie de la commune.

Le besoin de financement est de 400 000€.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la demande de prêt d'un montant de 400 000 € pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la contraction de ce prêt auprès d'établissements bancaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations et à signer tous les documents afférents à ce dossier

4- Attribution d'aides exceptionnelles dans le cadre du CCAS

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération n°2025-36 du conseil municipal du 9 avril 2025 approuvant la dissolution du budget du CCAS, l'intégrant dans celui de la commune et donnant directement la compétence au Conseil Municipal d'exercer les fonctions de celui-ci.

Il convient de donner autorisation à Monsieur le Maire d'accorder des aides exceptionnelles plafonnées dans le cadre des Aides Sociales découlant du CCAS à hauteur d'un budget maximal annuel de 5000 € (cinq mille euros), porté au crédit du chapitre 65 (65133 ou 65134).

Ces aides exceptionnelles pourront être accordées sur demande motivée par des pièces justificatives et plafonnées à 500€ par personne, par année.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'aides exceptionnelles dans le cadre des Aides Sociales découlant du CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder des aides exceptionnelles plafonnées dans le cadre des Aides Sociales découlant du CCAS

5 – Création d'un emploi permanent et actualisation du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans la filière administrative et dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux categorie C à temps complet 35h annualisé à compter du 1er juin 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : **Secrétaire de Mairie**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COLLECTIVITE DE TOURTOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/05/2025							
Grade	**catégorie**	**emplois permanents à temps complet**	**emplois permanents à temps non complet**	**statuts**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Total**
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif territorial	C		1	Contractuel	0	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1		Titulaire	0	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1		Titulaire	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2		Titulaire	2		2
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique territorial	C	1		Titulaire	1		1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3		Titulaire	3		3
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1		Titulaire	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1		Titulaire	1		1
ECOLE							
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1		Titulaire	1		1
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	C	1		Titulaire	1		1
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint territorial du patrimoine	C		1	Titulaire	1		1
FILIERE ANIMATION							
Adjoint territorial d'animation	C	1		Titulaire	1		1
Total général					**13**		**14**

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

6- Fonds de concours Eclairage public Chemin du Chavardet

Monsieur le Maire expose ,

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la Ioi N°2018-1317 du 28/12/2/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83 - Symielec, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte N°2041582, « Subventions d'équipement aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

Montant de Fonds de Concours : 37 990.00€

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune / l'EPCl après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation de 25 330,00 € comprend :

- le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA),
- les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux qui s'élèvent à 5% du montant HT des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83 - Symielec en fin de chantier servira de base de calcul du montant définitif du fonds de concours et de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du présent code, [...]les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, l'organe délibérant après avoir délibéré décide la mise en place d'un fonds de concours au profit de TE83 - Symielec d'un montant de 37 990,00€ et décide que

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place d'un fond de concours au profit de TE83- Symielec d'un montant de 37 990,00€
- **VALIDE** que le financement du reste de l'opération sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document s'y afférent

7- Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit des ARCHERS JOYEUX

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la demande de M. SANCHEZ GARCIA pour la mise à disposition d'un terrain se situant entre le tennis et l'ancienne bergerie, afin de développer une activité d'animation de tir à l'arc.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 1 abstention

- **FIXE** le montant de la mise à disposition du terrain entre 400€ et 600€ pour la saison 2025, à définir lors de la signature de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention s'y rapportant et ci-annexée.

Fin de la séance à 19h30.

La secrétaire de séance **Le Maire,**

Brigitte BREMOND PEREZ **Fabien BRIEUGNE**

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)